

Rapport public

Date d'émission du rapport : 27 août 2025

Numéro d'inspection : 2025-1351-0004

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : CVH (n° 9) LP, par son partenaire général, Southbridge Care Homes (une société en commandite, par son partenaire général, Southbridge Health Care GP Inc.)

Foyer de soins de longue durée et ville : Southbridge Roseview, Thunder Bay

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 25 au 27 août 2025

L'inspection concernait :

- Un dossier en lien avec une plainte à propos de préoccupations relatives à des allégations de mauvais traitements de la part d'une personne résidente à l'endroit d'une autre personne résidente
- Un dossier en lien avec des allégations de mauvais traitements d'ordre physique de la part d'un membre du personnel à l'endroit d'une personne résidente

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Comportements réactifs

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Obligation de protéger

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District du Nord

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury (Ontario) P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965

Non-respect du : paragraphe 24(1) de la LRSLD

Obligation de protéger

Paragraphe 24(1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée protège les résidents contre les mauvais traitements de la part de qui que ce soit et veille à ce que les résidents ne fassent l'objet d'aucune négligence de sa part ou de la part du personnel.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce que l'on protège une personne résidente contre de mauvais traitements de la part d'une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP).

Une PSSP a traité une personne résidente de manière inappropriée, ce qui a entraîné une blessure chez cette personne.

Sources : Examen des dossiers d'incidents critiques et d'enquête interne; examen des enregistrements vidéo; dossiers de santé d'une personne résidente, y compris les notes sur l'évolution de la situation; entretien avec un membre du personnel.

